

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Secrétaire de séance :  
désignation**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Vu l'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Chantal LLABRES, adjointe, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

**OBJET :**

**Procès-verbal du  
Conseil municipal du 2  
février 2026 :  
approbation**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1) :** ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2026 aux élus par e-mail du 24 mars 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTANIER Duncan - CHAUDESAIGUES Amélie - POUGNET Nicolas), de :

• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 février 2026, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2026**

**OBJET :**

**Procès-verbal du**  
**Conseil municipal du**  
**20 mars 2026 :**  
**approbation**

Rapporteur :  
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1) :** ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 aux élus par e-mail du 24 mars 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

• **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 A Marvejols, le 31 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

**OBJET :**

**Représentants du  
 Conseil municipal  
 auprès d'instances  
 et/ou organismes  
 internes à la Mairie :  
 désignation**

Rapporteur :  
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1) :** ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner ses délégués dans les différents organismes et instances internes à la Mairie comme suit dans le tableau ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres Commission MAPA (marché Public à Procédure Adaptée)	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Jérémie PIC Albert FALCON Patrick VALENTIN Nicolas POUGNET	Philippe BERTUIT Raphaël GALIZI Amélie CHAUDESAIGUES Aymeric FELGEIROLLES Monique de LAGRANGE
Commission de Délégation de Service Public	Patricia BREMOND Jérémie PIC Jean-Paul BELOT Patrick VALENTIN Aymeric FELGEIROLLES Monique de LAGRANGE	Delphine SALSON Bernadette TROUCELIER Philippe BERTUIT Amélie CHAUDESAIGUES Corine CASTAREDE
Centre Communal d'action sociale	Patricia BREMOND Delphine SALSON Ghyslaine ITIER Marie-Angèle HOURS Hervé COCHET Corine CASTAREDE	Cécile FAGES Amélie CHAUDESAIGUES Elena SELIN Duncan CASTANIER Monique de LAGRANGE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Patricia BREMOND Jérémy PIC Delphine SALSON Cécile FAGES Duncan CASTANIER	NÉANT
Comité Local d'Accueil de Population	Delphine SALSON Amélie CHAUDESAIGUES Karim AOULAGHA	Ghyslaine ITIER Marie-Angèle HOURS Elena SELIN
Commission d'attribution des bourses à la création ou reprise d'activités	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Bernadette TROUCÉLIER Patrick VALENTIN Monique de LAGRANGE	Karim AOULAGHA Albert FALCON Jérémy PIC Corine CASTAREDE
Commission d'attribution des aides aux façades et toitures	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Bernadette TROUCÉLIER Patrick VALENTIN	NÉANT
Comités de jumelage et échanges internationaux	Elena SELIN	NÉANT

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Représentants du  
Conseil municipal  
auprès d'instances  
et/ou organismes  
externes à la Mairie :  
désignation**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner ses délégués dans les différents organismes et instances internes à la Mairie comme suit dans le tableau ci-dessous :

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marvejols	Patricia BREMOND	NÉANT
Syndicat Départemental d'équipement et d'électrification	Jérémy PIC	NÉANT
Société d'Economie Mixte d'Equipement et de Développement de la Lozère (SELO)	Jérémy PIC	NÉANT
Service Départemental de l'ONAC	Patricia BREMOND	Matthias SEGURA
OGEF Saint Joseph - sainte Famille	Ghyslaine ITIER	NÉANT
Sociétés HLM Polygone et Lozère Habitations	Delphine SALSON	NÉANT
Conseil d'Administration de l'ESAT la Colagne	Murielle BRUNET	NÉANT
Conseil d'Administration de l'OFTS	Karim AOULAGHA	NÉANT

GCSMS (Pôle restauration)	Patricia BREMOND	Ghyslaine ITIER
Mission Locale Lozère	Karim AOULAGHA	Amélie CHAUDESAIGUES
Conseil d'Administration du Collège Marcel Pierrel	Ghyslaine ITIER	Delphine SALSON
Délégué en charge des questions de défense	Jérémy PIC	NÉANT
Délégué correspondant de la sécurité routière	Philippe BERTUIT	NÉANT
Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac	Patricia BREMOND Elena SELIN Jérémy PIC Albert FALCON	Chantal LLABRES Patrick VALENTIN Philippe BERTUIT Matthias SEGURA
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Jean-Paul BELOT	Patricia BREMOND
Comité Départemental du Tourisme de la Lozère	Bernadette TROUCELIER	NÉANT
Syndicat Mixte Lozère Numérique	Jérémy PIC	Albert FALCON
Syndicat Mixte de l'EDML	Matthias SEGURA Véronique PROUST	Elena SELIN Jérémy PIC
Lozère Ingénierie	Jérémy PIC	NÉANT
Correspondant « Tempête » ERDF	Jérémy PIC	NÉANT
C.V.S. EHPAD « La Colagne »	Cécile FAGES	NÉANT
C.V.S. EHPAD « Résidence Saint Jacques »	Patricia BREMOND	NÉANT
C.V.S. EHPAD « Résidence JB Ray »	Karim AOULAGHA	NÉANT
C.V.S. Foyer de Vie et FAM « Saint Hélion »	Ghyslaine ITIER	NÉANT
C.V.S. « Les Ateliers de la Colagne »	Murielle BRUNET	NÉANT
C.V.S. IMPro « Le Galion »	Patricia BREMOND	NÉANT
C.V.S. IME « Les Sapins »	Karim AOULAGHA	NÉANT
C.V.S. Foyer de Vie « Lucien Oziol »	Marie-Angèle HOURS	NÉANT
C.V.S. Foyer d'hébergement « La Colagne »	Murielle BRUNET	NÉANT

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Petites Cités de caractère	Véronique PROUST Patricia BREMOND	NÉANT
Commission de médiation DALO de la Lozère	Delphine SALSON	NÉANT
Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative	Raphaël GALIZI	Ghyslaine ITIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2026**

**OBJET :**

**Délégations  
consenties au maire  
par le conseil  
municipal : attribution**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	3	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Considérant que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut décider, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire certaines délégations définies par un cadre règlementaire précis, recensées au nombre de 31 au total.

Il est proposé au Conseil municipal de consentir à Madame le Maire, sur la durée du mandat, les délégations suivantes :

- ☞ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ☞ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les opérations dont le montant est égal ou inférieur à 60 000 € TTC.
- ☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ☞ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- ☞ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ☞ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ☞ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ☞ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ☞ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ☞ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour des acquisitions d'un montant maximum de 50 000 € par préemption.
- ☞ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient le type et le niveau de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond indemnitaire de 10 000 € par sinistre.
- ☞ Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- ☞ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ☞ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ayant fait l'objet d'un avis préalable du Conseil municipal ou dont les crédits sont prévus au budget, y compris les crédits relatifs aux études.
- ☞ Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget de la Commune.
- ☞ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 23 voix pour et 3 voix contre (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUUNET Nicolas), de :

- **Attribuer** à Madame le Maire, et pour la durée du mandat les délégations telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- **Autoriser** la signature des décisions intervenant dans ce cadre par les adjoints dans leurs domaines respectifs de délégation, ou bien dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Maire



Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2026**

**OBJET :**

**Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux pour l'année 2025 : présentation**

Rapporteur :  
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Collectivités doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. Les montants doivent être exprimés en euros et brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- **Prendre** acte de la communication des indemnités des conseillers municipaux telles qu'indiquées dans le tableau annexé pour l'année 2025
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE A LA DEL 26 III 023**

**Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux pour l'année 2025**

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de Maire, d'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal délégué			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
<b>De Janvier à Décembre 2025</b>									
BREMOND Patricia	<b>19730.40 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
GIRMA Gilbert	<b>11739.60 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
GALIZI Raphael	<b>10851.72 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
FELGEIROLLES Aymeric	<b>9786.24 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
PIC Jérémie	<b>9786.24 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
ITIER Ghyslaine	<b>9786.24 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
SALSON Delphine	<b>9786.24 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
LLABRES Chantal	<b>9786.24 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
RICHER Jean Yves	<b>2959.56 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
BERTUIT Philippe	<b>2959.56 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/
SEGURA Matthias	<b>2959.56 €</b>	/	/	/	/	/	/	/	/

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES

Le Maire

  
Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Achat de véhicule et  
matériel pour les  
services techniques de  
la Commune : plan de  
financement**

Rapporteur :  
Jean-Paul BELOT

**VOTE**

Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1) :** ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

Afin de répondre aux besoins de préservation de son cadre de vie, la Commune souhaite investir dans du matériel technique.

Cette démarche vise à poursuivre le renouvellement des équipements utilisés par les services de la Commune, leur permettant d'évoluer dans des conditions optimales.

Les investissements portent sur deux équipements :

- une tondeuse frontale professionnelle (24 969,00 € HT), dédiée à l'entretien des trois stades et de la plaine de loisirs de Mascoussel, en remplacement d'un matériel acquis en 2011.
- le second achat concerne un camion polybenne (38 035,00 € HT) destiné à l'équipe "Cadre de vie" pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. Il remplacera un camion benne datant de 2007.

Vu la circulaire préfectorale du 15 décembre 2025 relative aux demandes de subvention d'investissement pour l'année 2026.

Le coût total de ce projet s'élève à **63 004,00 € HT**. Il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat (DETR 2026) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	37 802,40 €	60 %
Fonds propres	25 201,60 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>63 004,00 €</b>	<b>100 %</b>

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2026**

**OBJET :**

**Orientations  
budgétaires 2026 :  
présentation et débat**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026

Le Maire  
  
Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Vu les articles L1612-26 et L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2026 s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026, précédant ainsi l'examen du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 le lundi 30 mars 2026 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires correspondant, qui a été présenté en séance
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES

Le Maire  
  
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Marché de maîtrise  
d'œuvre - Deuxième  
tranche Ad'Ap :  
attribution**

Rapporteur :  
Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1) :** ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en conformité l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2019 (n° DDT-SREC-2019-086-0002) ;

Considérant la nécessité de poursuivre cet engagement par la réalisation d'une deuxième tranche de travaux après la réalisation d'une première tranche en 2021-2024 ;

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ».

Le marché est réparti en 10 tranches :

- Tranche Ferme – Tous bâtiments – Missions DIAG/AVP/PRO
- Tranche Optionnelle N°1 – Complexe sportif du Ranquet – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°2 – Gymnase Municipal – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°3 – Vestiaires Mascoussel – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°4 – Maison Forestière – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°5 – Porte du Soubeyran – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°6 – Salle Villaret – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°7 – Bâtiment ancien OFTS – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°8 – Hôtel de Ville – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°9 – Ecole de la Coustarade – ACT/VISA/DET/AOR

L'analyse effectuée par les services des offres reçues a mis en avant le fait que la candidature du groupement HSB Architecture est à la fois la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot Unique : marché attribué au groupement HSB Architecture pour un montant de 86 227,04 € HT, soit un taux de maîtrise de 9.87 % du montant HR prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

- **Fixer** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des
- **Désigner** le groupement HSB Architecture pour un montant de 86 227,04 € HT, soit un taux de maîtrise d'œuvre de 9.87 % du montant HT prévisionnel des travaux (873 998,00 € HT)
- **Préciser que** le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase AVP
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Maire



Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Tableau des effectifs :  
modification**

Rapporteur :  
Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Vu la délibération DEL 24 VII 077 du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestions,

Considérant que les fonctions assumées par la Responsable Ecole répondent au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant que la suppression du poste laissé vacant sera proposée au Conseil municipal, après avis du CST,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

- **Créer** un emploi de Rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable Ecole à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2026

Emploi	Cat	Nombre		Tps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>13</b>		
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1+1	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>32</b>		
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>4</b>		
Brigadier-Chef Principal	C	3	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>6</b>		
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 3	Vacant Pourvus	TC
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL</b>		<b>3</b>		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Pourvus	TC
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>58</b>		

A Marvejols, le 31 mars 2026  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

  
 Chantal LLABRES

Le Maire

  
 Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Organisation d'un  
séjour pour les  
enfants de l'accueil de  
loisirs et les  
adolescents de  
l'accueil ados, durant  
l'hiver 2027 (8-17  
ans) : modalités**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1)** : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Est rappelée la dynamique portée par la Commune dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

Les accueils de loisirs enfants et adolescents connaissent un engouement grandissant depuis plusieurs années grâce aux différentes activités proposées.

Pour compléter l'offre proposée aux adolescents et aux enfants de 8 à 10 ans et dans la suite des séjours organisés à l'accueil ados depuis l'automne 2022, pour les élémentaires et maternelles depuis l'été 2024, dont le premier séjour commun en hiver en 2025, un séjour commun aux 8/17 ans pourrait être organisé durant les vacances d'hiver 2027 du lundi 08 février au vendredi 12 février, au chalet des Galinottes au Lioran à Laveissière.

Les jeunes vivraient en plein cœur de la station de ski une semaine de partage et d'entraide à la neige : pratique du ski encadré par les animateurs sauf lors la première demi-journée où un cours serait donné par un moniteur de l'Ecole de Ski Français.

La CCSS, partenaire de la commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

L'accueil ados serait fermé durant le déroulement du séjour.

L'accueil de loisirs resterait ouvert aux 3-10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUUNET Nicolas), de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 24 jeunes de 8 à 17 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances d'hiver 2027
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration, équipement de ski, forfait et activités), en respectant la tarification au quotient familial de la manière suivante :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0 - 500	22.00 €	110.00 €
501 - 650	28.00 €	140.00 €
651 - 750	34.00 €	170.00 €
751 - 800	40.00 €	200.00 €
801 et +	44.00 €	220.00 €

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 03/04/2026

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 mars 2026

**OBJET :**

**Nouvelle élection du  
CMJ 2026 :  
organisation**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

**VOTE**

Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	3

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 03/04/2026

de sa publication en ligne en date du 03/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents (25) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (1) :** ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL 22 V 061 du 28 juin 2022 approuvant l'installation d'un CMJ ;

Considérant que le mandat du Conseil Municipal des Jeunes a pris fin le 15 mars 2026 avec la fin du conseil municipal précédent et qu'il convient de maintenir cette action citoyenne permettant aux jeunes de s'investir pour leur commune, de relayer les propositions et préoccupations des jeunes, de faire entendre leurs idées auprès des élus locaux ;

Il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau conseil Municipal des jeunes dont les élections se dérouleraient le 12 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

- **Approuver** l'installation d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Marvejols à compter de septembre 2026
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 31 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)